



Photographie de personnes mineures

Par **Alain_08**, le **24/01/2021** à **00:17**

Bonjour

Photographe amateur et bientôt professionnel, j'ai un réseau de modèles amateurs qui posent régulièrement pour moi.

Nous travaillons photographiquement en collaboration (time for Print), échange de temps de pose contre remise des photos. Nous rédigeons un contrat fixant les conditions du shooting et les conditions de diffusion des photos. Il m'est arrivé d'avoir des modèles mineures. Les séances se sont déroulées en présence des représentants légaux avec un contrat adaptés aux mineurs. Ces séances étaient orientées mode et lifestyle (habillée bien évidemment).

Je viens d'avoir une demande particulière d'une maman qui voudrait des photos de nus (cachés) de ses filles. Les 3 filles aimeraient bien sûr poser nues. Le problème c'est qu'il y en a une qui a 16 ans et demi. Les deux autres 18 et 20 ans. Et celle de 16 ans et demi, bien sûr voudrait poser avec ses soeurs...

Je suis un peu surpris de cette démarche. Là je bloque sur le coté légal, car il y a de tout et rien sur les forums de photographes.

Quand je vais sur Légifrance, la Loi parle d'images pornographiques (ART 227-23 et 227-24 [Modifié par LOI n°2020-936 du 30 juillet 2020 - art. 21](#) et modifié par LOI n°2020-936 du 30 juillet 2020 - art. 22)

Mes questions ?

Faire une séance de lingerie avec une mineure de 16 ans et demi est -il autorisé ? Sous quelles conditions ?

Le nu ? Est-ce considéré comme de la pornographie ?

De mon expérience de photographe, il me semble que les contenus érotiques ainsi que les contenus naturistes impliquant des ados n'entrent pas dans la définition de la pornographie enfantine. C'est le caractère sexuel du contenu mettant en scène un mineur qui détermine la qualification. Ce caractère sexuel peut être explicite (activité sexuelle, partie génitales visibles, etc.) ou simplement suggéré... mais le Législateur l'entend t'il ainsi ? D'ailleurs suggéré... le terme est ambigu...Ou commence la suggestion ?

De prime abord, en l'état de mes connaissances, je suis plutôt enclin à refuser, mais je veux m'appuyer sur des bases légales.

Merci pour votre avis.

Bien à vous.